

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
et DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 15 février 2024
portant fin de mandat à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR :

Le Ministre délégué auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités chargé de la Santé et de la Prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin au mandat de :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des représentants d'associations nationales agréées d'usagers du système de santé en application de [l'article L. 1114-1 du code de la santé publique](#) :

Pour les représentants d'associations, dont deux représentants d'associations de consommateurs, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Mme Régine HUMBERT (Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir), titulaire ;

Article 2 :

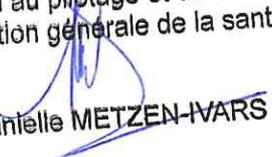
Le Directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Pour le Ministre délégué auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités chargé de la Santé et de la Prévention et par délégation,

La Cheffe de service des politiques d'appui et de soutien

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé


Daniëlle METZEN-IVARS